

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 3–6 juin 2013

QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

**Point 11 de l'ordre du
jour**

*Pour information**



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2013/11-B
29 mai 2013
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Sous-Directeur exécutif, OM*: M. R. Lopes da Silva tél.: 066513-2200

Directeur, OSL**: M. W. Herbinger tél.: 066513-2547

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645/2558).

* Département de la gestion des opérations

** Division de la logistique

RÉSUMÉ

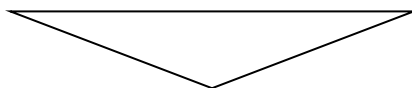
Résolu à faire en sorte que des vivres de qualité soient livrés en temps voulu aux bénéficiaires ciblés, le PAM accorde beaucoup d'importance aux stratégies et aux mesures qui réduisent au minimum les pertes le long de la chaîne d'approvisionnement. Le présent rapport rend compte des pertes après livraison enregistrées par pays et par produit en 2012 et décrit les mesures prises par le PAM pour les limiter. Pendant l'année, le PAM est venu en aide à 97,2 millions de bénéficiaires et a pris en charge 4,2 millions de tonnes de produits alimentaires. Les pertes après livraison se sont élevées en volume à 31 251 tonnes, soit 0,74 pour cent du total, et en valeur, à 18 millions de dollars É.-U., soit 0,61 pour cent de la valeur totale, chiffrée à 2,9 milliards de dollars.

Le PAM prend des mesures de précaution pour éviter les pertes; celles qui se produisent font l'objet d'une enquête et donnent lieu à des mesures correctives. S'agissant de la valeur, les trois principaux facteurs à l'origine des pertes enregistrées en 2012 ont été les catastrophes naturelles, le pillage et le vol, et les livraisons incomplètes. Les mesures standard prises pour réduire les pertes après livraison comprennent le remballage, le reconditionnement, l'élimination, la fumigation et le nettoyage, ainsi que le renforcement périodique des capacités du personnel du PAM, des homologues et des partenaires coopérants afin de maximiser l'efficacité des livraisons. Autant que possible, le PAM cherche à recouvrer la valeur des pertes par le biais de mécanismes juridiques et financiers (dédommagements demandés aux parties responsables, sanctions et déduction du montant des pertes des contrats en vigueur).

Afin de réduire au minimum les pertes causées par des catastrophes naturelles, le PAM améliore sa préparation aux situations d'urgence, notamment en stockant les produits dans d'autres endroits. Les mesures prises pour renforcer la sécurité et empêcher le pillage consistent à implanter les entrepôts au sein de zones sécurisées, à veiller à ce que les convois du PAM soient correctement protégés et accompagnés au besoin par des forces de sécurité, à accroître la collaboration avec les organismes des Nations Unies et les partenaires internationaux.

L'efficacité du système institutionnel de suivi et de comptabilisation des produits du PAM est considérablement accrue par le Système d'appui à la gestion logistique, qui a été mis à l'essai avec succès au Libéria et en Sierra Leone. Ce nouveau système renforce la gestion de la filière d'approvisionnement qu'assure le PAM en améliorant la comptabilisation des stocks et le suivi en temps réel. Il fournit rapidement des informations fiables à toutes les étapes du processus d'approvisionnement, ce qui permet aux responsables de la planification et de l'exécution de réduire au minimum les circonstances susceptibles d'entraîner des pertes.

PROJET DE DÉCISION*



À l'occasion de l'examen du document intitulé "Rapport sur les pertes après livraison pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012" (WFP/EB.A/2013/11-B), le Conseil prend note des pertes enregistrées par pays et par produit, ainsi que des mesures correctives prises par le PAM, les gouvernements et les partenaires pour limiter ces pertes. Il encourage le Secrétariat à faire en sorte que les pertes soient réduites au minimum, à obtenir des partenaires et des gouvernements le remboursement des produits qui ont été perdus par négligence, et à continuer de lui faire rapport chaque année au sujet des progrès accomplis.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

INTRODUCTION

1. Le présent document décrit les pertes enregistrées après livraison en 2012, par pays et par produit, pour les cas où ces pertes ont dépassé les seuils fixés, et examine les facteurs qui contribuent et les mesures qui ont été prises. Il présente également les mesures prises pour renforcer la gestion des produits au Siège et sur le terrain. Enfin, il fait le point sur les questions évoquées dans les rapports précédents et non encore résolues.
2. Les pertes après livraison sont celles qui se produisent après l'arrivée des denrées alimentaires au premier point de livraison dans le pays bénéficiaire. Elles comprennent toutes les pertes enregistrées qui se sont produites pendant la manutention, l'entreposage et le transport intérieur assurés par le PAM, ses partenaires coopérants et les homologues gouvernementaux. Les chiffres indiqués dans le présent rapport correspondent à la valeur brute des pertes après livraison subies par le PAM et ne tiennent pas compte des recouvrements intervenus. On trouvera en annexe des informations sur toutes les pertes après livraison.
3. Les pertes avant livraison sont celles qui se produisent avant l'arrivée des denrées dans le pays bénéficiaire; les produits sont assurés contre tous les types de risques, les indemnités perçues par le PAM permettant une reprogrammation. Le présent rapport ne traite pas de ces pertes ni d'éventuelles utilisations non conformes aux prévisions des produits alimentaires après leur distribution aux bénéficiaires, comme le partage, le vol ou la vente. Les activités de suivi permettent de rendre compte de ces utilisations non intentionnelles, et le PAM prend des mesures appropriées pour y remédier.
4. Les mesures correctives prises au niveau de la chaîne d'approvisionnement consistent à garantir que les produits alimentaires sont conformes aux normes fixées par le PAM s'agissant des achats, et à contrôler les conditions régissant la réception et l'entreposage par les équipes chargées des interventions dans les pays, le transport et la distribution aux bénéficiaires. Le Système d'appui à la gestion logistique (LESS) du PAM améliore la gestion de la chaîne d'approvisionnement en permettant d'assurer une meilleure comptabilité des stocks et le suivi en temps réel.
5. Dans le Système mondial et réseau d'information du PAM (WINGS), la valeur des produits alimentaires est déterminée sur la base d'un prix moyen fluctuant¹. Les pertes indiquées dans le présent rapport sont évaluées à partir d'un tel prix, établi à la fin de 2012.

¹ Méthode d'évaluation des stocks selon laquelle le coût de chaque article est déterminé à partir de la moyenne pondérée des coûts des articles similaires détenus au début de la période considérée et des articles similaires achetés pendant ladite période.

APERÇU GÉNÉRAL

6. En 2012, le PAM a manutentionné pour 2,9 milliards de dollars de produits alimentaires, sur lesquels il a enregistré 18 millions de dollars de pertes, soit 0,61 pour cent du total, contre 0,48 pour cent en 2011. Sur les 4,2 millions de tonnes de produits manutentionnés, les pertes ont représenté 31 251 tonnes en 2012, soit 0,74 pour cent, contre 0,45 pour cent l'année précédente. Il est important de relever qu'au niveau de la quantité/du tonnage, plus de la moitié des pertes après livraison consignées en 2012 sont imputables aux dégâts causés par les inondations dévastatrices survenues au Pakistan en 2010². Il a fallu près de 18 mois pour éliminer ces produits endommagés en toute sécurité, la plupart des pertes relevant du rapport établi pour la période 2012.
7. Du point de vue de la valeur, les principales causes des pertes ont été les catastrophes naturelles (37 pour cent), le pillage et le vol (20,4 pour cent) et les livraisons incomplètes (10,9 pour cent)³. Les mauvaises conditions et les durées excessives d'entreposage ont également eu une incidence importante (voir l'annexe I).
8. Les céréales ont représenté plus de la moitié de la valeur des pertes après livraison, s'élevant à 56,9 pour cent, contre 46,9 pour cent en 2011; les aliments composés, comme le mélange maïs-soja, les biscuits à haute teneur énergétique et les suppléments nutritionnels prêts à consommer, ont compté pour 12,2 pour cent, soit un niveau similaire à celui de 2011 (12 pour cent); l'huile – surtout l'huile végétale – a représenté 8,1 pour cent (contre 16 pour cent en 2011); et les légumes secs ont compté pour 18,1 pour cent, contre 15 pour cent en 2011 (voir l'annexe II).
9. Dans les différentes régions, les pertes les plus importantes en volume ont été enregistrées par les bureaux régionaux pour l'Asie (OMB), l'Afrique orientale et centrale (OMN) et l'Afrique de l'Ouest (OMD), suivis du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (OMP).
10. Les pertes les plus élevées enregistrées par pays, tant en volume net qu'en valeur, ont été relevées en Éthiopie, en Haïti, au Mali, au Pakistan, et au Soudan du Sud, l'ensemble se montant à 76 pour cent des pertes totales après livraison en volume et à 68 pour cent en valeur. Outre les dégâts causés par les inondations au Pakistan, les pertes étaient également imputables à la complexité et à l'envergure des opérations ainsi qu'à des problèmes de logistique. Les problèmes propres aux différents pays sont exposés dans une section distincte du présent rapport.
11. En 2012, le PAM a recouvré l'équivalent de 4,6 millions de dollars de pertes. Le tableau 1 indique les pertes en volume et en valeur enregistrées de 2005 à 2012.

² Ces pertes ont été annoncées dans les états financiers annuels pour l'exercice 2010.

³ Par livraison incomplète on entend une perte de produits alimentaires survenant pendant le transport terrestre dans le pays bénéficiaire; dans la plupart des cas, on procède au recouvrement en déduisant la valeur correspondante de la facture du transporteur.

TABLEAU 1: PERTES APRÈS LIVRAISON SUR LA PÉRIODE 2005–2012						
Année	Volume total de produits manutentionnés (en tonnes)*	Volume des pertes (en tonnes)	En % du volume total	Valeur totale des produits manutentionnés (en dollars)	Valeur des pertes (en dollars)	En % de la valeur totale
2005	5 077 411	23 677	0,47	1 811 472 229	9 516 413	0,53
2006	4 994 321	24 133	0,48	1 781 348 513	9 540 580	0,56
2007	4 166 046	16 724	0,40	1 607 373 215	7 152 643	0,44
2008	4 831 067	21 699	0,45	2 604 005 060	11 388 899	0,44
2009	5 567 314	21 187	0,38	2 755 152 374	10 131 966	0,37
2010	5 508 365	17 128	0,31	2 915 989 860	10 180 080	0,35
2011	4 517 972	20 371	0,45	2 734 427 882	13 217 691	0,48
2012	4 201 302	31 251	0,74	2 936 389 248	18 033 222	0,61

* Le volume total manutentionné correspond au stock initial dans le pays bénéficiaire plus les produits reçus dans le pays bénéficiaire.

MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LES PERTES AU MINIMUM

12. Les politiques et les procédures du PAM sont conçues pour faire en sorte que les produits alimentaires de la qualité désirée soient distribués aux bénéficiaires avec des pertes minimales. Afin de réduire les pertes, le PAM consacre des ressources pour: i) améliorer les procédures de surveillance, de suivi et de notification du mouvement des produits; ii) limiter la durée d'entreposage; iii) réduire le taux d'humidité; et iv) optimiser le conditionnement.
13. Les stratégies transversales adoptées pour minimiser les pertes intéressent tous les aspects de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, et comprennent la coordination entre les activités liées aux programmes, à la chaîne d'approvisionnement et à la logistique, les mesures de planification et de préparation aux situations d'urgence, les initiatives relatives à la sécurité, le suivi, les technologies alimentaires et la formation. Sur le terrain, le PAM travaille avec les gouvernements et les partenaires coopérants pour trouver des solutions aux problèmes locaux. Le PAM reconnaît que le renforcement des capacités de son personnel, de ses partenaires et de ses interlocuteurs est crucial pour assurer le bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, il met l'accent sur la sensibilisation de son personnel pour garantir le respect de l'obligation redditionnelle, et sur la formation à la gestion des produits, notamment pour ce qui est de l'entreposage, la manutention, les contrôles de qualité et la tenue des stocks.
14. Les pertes après livraison survenues pendant le transport intérieur et l'entreposage sont traitées conformément au Règlement financier du PAM et aux directives relatives à la gestion des produits alimentaires. Les stratégies adoptées pour éviter les détériorations pendant l'entreposage et le transport comprennent, entre autres, la formation du personnel

et des partenaires à la gestion des entrepôts, la formulation d'itinéraires de transport modulables, la limitation de la durée d'entreposage, des mesures de protection adéquates, un conditionnement approprié. Le remballage, le reconditionnement, l'élimination, la fumigation et le nettoyage, ainsi que le remboursement par les parties responsables sont des méthodes régulièrement adoptées pour limiter les pertes. Tous les contrats de transport stipulent que le PAM déduira de la facture du transporteur la valeur intégrale des pertes survenues pendant que les produits alimentaires étaient sous sa responsabilité. Parmi les autres mécanismes de recouvrement figurent la vente des vivres devenus impropres à la consommation humaine mais convenant à l'alimentation animale ou utilisables à des fins industrielles. Ces ventes sont soumises à des contrôles stricts afin que les produits ne soient pas utilisés ultérieurement pour la consommation humaine.

15. Afin d'améliorer la gestion des aliments composés, le PAM a renforcé ses contrôles techniques et ses activités d'appui à leur production, y compris par des mesures pour accroître leur stabilité quand ils sont soumis à des températures élevées, et par des directives concernant leur transport et leur entreposage. Les recommandations du PAM applicables au contrôle de la température, à l'entreposage et au transport des produits nutritifs dans le Sahel (*Guidance for Temperature Control, Storage and Transport (Nutritious Products) – Sahel Operation*) informent les logisticiens sur les pratiques optimales en matière de gestion des aliments nutritifs, et indiquent les durées de conservation et les effets d'une exposition à diverses températures pour trois grands types de produits. Parmi les prescriptions principales, il est préconisé de gérer les filières d'approvisionnement et les livraisons conformément aux besoins des partenaires, et d'entreposer à des températures inférieures à 35 °C les produits non destinés à être distribués immédiatement.
16. Le mécanisme d'achat anticipé (MAA) permet au PAM d'acheter les produits alimentaires les plus couramment distribués dans une région ou un couloir en devançant les demandes auxquelles les projets donneront lieu. Les objectifs assignés au MAA sont les suivants: raccourcir les délais d'approvisionnement; améliorer la ponctualité des livraisons; acheter les produits alimentaires lorsque le moment est favorable, dans des pays en développement si possible; et raccourcir les délais d'intervention, en particulier en situation d'urgence. En renforçant la planification et en rationalisant les livraisons, le MAA a consolidé la gestion globale de la filière d'approvisionnement et atténué les risques de pertes.

Améliorations apportées au système d'achat de produits alimentaires

17. Le PAM est conscient de l'immense responsabilité que représente le fait d'assurer la sécurité sanitaire, la qualité et la suffisance nutritionnelle des produits alimentaires distribués aux bénéficiaires. Son Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité ainsi que son réseau de spécialistes en technologies alimentaires élaborent et mettent en œuvre un système mondial pour la sécurité sanitaire des aliments et la gestion de la qualité qui est axé sur la prévention, tout en s'attachant à améliorer la gestion des filières d'approvisionnement. L'objectif global est de passer du contrôle de la qualité à la gestion de la qualité.
18. L'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité s'emploie aussi à minimiser les perturbations dans le déroulement des opérations au moyen d'une meilleure évaluation des risques. En 2012, l'unité a amélioré le système de gestion des incidents liés aux produits alimentaires en normalisant les rôles et les responsabilités au sein du PAM et avec les parties prenantes extérieures comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la Santé, les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé. Ce dispositif a renforcé la

réactivité face aux incidents relatifs à la sécurité sanitaire des aliments et permis d'y remédier plus rapidement.

19. L'une des stratégies clés adoptée pour prévenir les risques consiste à renforcer les capacités des parties prenantes et à mieux gérer ces dernières au niveau de la filière d'approvisionnement, ce qui comprend le personnel du PAM, les fournisseurs de produits alimentaires, les sociétés d'inspection et les laboratoires, au moyen du suivi systématique, de l'évaluation de l'application des recommandations. Un nouvel outil de gestion dénommé FOQUS est testé actuellement en Éthiopie et en Afrique du Sud avant son éventuel lancement à toutes les opérations. FOQUS contiendra les profils de tous les produits, ainsi que des évaluations des fournisseurs fondées sur des informations issues des rapports d'audit et d'inspection.
20. En 2012, les principaux progrès réalisés en matière de prévention et de gestion des pertes ont été les suivants:
 - Élargissement du réseau du PAM pour la sécurité sanitaire des aliments et le contrôle qualité:
 - ◇ Le premier sommet des spécialistes en technologie alimentaire a consolidé leur réseau, a doté les membres d'outils, et a mobilisé les ressources humaines locales et régionales du PAM.
 - ◇ Un nouveau site web⁴ permet d'accéder facilement aux documents et aux outils.
 - Accroissement des capacités du PAM en matière de gestion de la sécurité sanitaire et de la qualité des produits alimentaires:
 - ◇ Des formations dans des domaines comme la spécification des aliments, le contrôle de la qualité, la supervision, l'inspection et la fumigation ont été dispensées à 168 intervenants des chaînes d'approvisionnement dans cinq pays.
 - ◇ Un appui a été apporté à 30 fournisseurs dans huit pays.
 - ◇ Le manuel de manutention post-récolte dans le contexte de l'initiative Achats au service du progrès a été publié.
 - ◇ Vingt-cinq "boîtes bleues" supplémentaires pour l'évaluation de la qualité des céréales ont été achetées, et 44 intervenants des chaînes d'approvisionnement ont été formés.
 - Harmonisation des spécifications:
 - ◇ Quatre-vingt-quinze pour cent des spécifications ont été révisées en conformité avec les normes internationales et compte tenu des règlements nationaux; le PAM communique ses spécifications aux autres organisations humanitaires.
 - ◇ Une étude d'acceptabilité conduite au Burkina Faso et au Cambodge a validé un prémélange d'aliments composés enrichis recommandé par l'Unité de la nutrition préalablement à sa distribution.
 - Élaboration de FOQUS:
 - ◇ Le premier de trois modules en ligne a été parachevé.

⁴ <http://foodqualityandsafety.wfp.org>

- Réduction des pertes:
 - ◊ Dans plusieurs pays, un appui technique et des solutions ont été apportés pour résoudre les problèmes et incidents liés à la qualité des produits.
- Gestion des incidents:
 - ◊ Un cadre destiné à améliorer la gestion des incidents liés aux produits alimentaires a été défini, en collaboration avec l'Université Polytech de Lille.
 - ◊ Un nouveau partenariat avec la FAO et les principales parties prenantes en matière de sécurité sanitaire des aliments a permis de renforcer la sécurité sanitaire des produits prêts à consommer.

Améliorations apportées à la gestion de la filière d'approvisionnement

⇒ *Suivi des produits alimentaires*

21. La plateforme LESS du PAM intègre la gestion de la filière d'approvisionnement, la comptabilisation des stocks et le suivi en temps réel. En enregistrant le transfert de la responsabilité et de la garde des produits dans tous les lieux où le PAM opère, entrepôts et bureaux portuaires compris, ce dispositif s'est traduit par de substantiels gains d'efficacité dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement.
22. La plateforme LESS renforce la filière d'approvisionnement et la gestion des ressources moyennant:
 - la fourniture en temps réel de données plus fiables et plus détaillées;
 - la reconnaissance immédiate et détaillée des pertes ainsi que des informations sur l'état des stocks, avec signalement des possibilités de réduction des pertes, détermination du moment où s'est produit la perte (avant et après livraison) et de la cause de chaque perte;
 - la gestion de la sécurité sanitaire des aliments, grâce au suivi des dates de consommation optimale de tous les produits et des lots de production des aliments transformés en corrélation avec les lots de production des fournisseurs; et
 - l'amélioration de la transparence et de l'obligation redditionnelle, découlant de la séparation des fonctions et des responsabilités individuelles et des pistes de vérification.
23. La plateforme a été expérimentée avec succès au Liberia et en Sierra Leone en 2012 et sera déployée à l'échelle mondiale sur une période de trois ans.

⇒ *Planification logistique*

24. Dans le but d'optimiser le processus d'approvisionnement et de réduire les pertes au minimum, un Groupe de travail sur la filière d'approvisionnement a été créé, et doté de nouveaux outils destinés à faciliter la prise de décisions, y compris un tableau de bord qui intègre des informations sur la gestion des ressources, les achats et la logistique.

RÉGIONS

25. Les bureaux régionaux du PAM appuient les bureaux de pays et guident leurs initiatives pour améliorer la gestion globale de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de missions, de formations, de supervision technique et des efforts de récupération des coûts et des pertes.

26. En 2012, les bureaux régionaux ont pris des mesures pour réduire les pertes de produits alimentaires et résoudre les problèmes logistiques posés par différents contextes opérationnels. Les problèmes les plus courants tenaient aux conditions climatiques, aux lacunes dans le suivi et les rapports des parties prenantes, aux défaillances de l'entreposage et de la manutention, aux incidents liés à la sécurité, aux détournements et aux incidents liés au transport des produits.

Bureau régional de Bangkok (OMB–Asie)

27. En Asie, les importants écarts de température entre le jour et la nuit rendent difficile l'entreposage de denrées comme les suppléments nutritionnels prêts à consommer. Afin de minimiser les pertes pendant l'entreposage, OMB a aidé les bureaux de pays à planifier l'approvisionnement en suppléments nutritionnels prêts à consommer et leur déplacement sur la base des dates de péremption des produits.

28. OMB a mené des missions de vérification de conformité et assuré des formations en gestion des entrepôts; il a également mis en place un point d'accès en ligne qui facilite l'échange de connaissances entre pays et l'adoption des meilleures pratiques. La ventilation des entrepôts a été améliorée en Indonésie, au Myanmar et dans d'autres pays.

Bureau régional du Caire (OMC–Moyen-Orient, Afrique du Nord, Europe orientale et Asie centrale)

29. OMC a enregistré des pertes importantes dues à des pillages, à l'altération de vivres sous l'effet de conditions climatiques extrêmes, et aux réglementations gouvernementales en matière d'infestation tellement rigoureuses que des aliments qui auraient pu être traités par fumigation et distribués ont été déclarés impropres à la consommation humaine.

30. Les activités régionales de réduction des pertes comprenaient notamment une formation à l'entreposage des produits alimentaires dispensée à certains membres du personnel. Dix cours de gestion des produits alimentaires ont été organisés dans les pays relevant d'OMC à l'intention de 173 participants, dont des homologues gouvernementaux. L'équipe chargée de la logistique au Yémen a testé une structure d'entreposage dotée d'un dispositif de régulation de température dans les entrepôts du port de Hodeidah.

Bureau régional de Dakar (OMD–Afrique de l'Ouest)

31. Les fortes pertes enregistrées dans cette région étaient liées à l'insécurité et aux conflits, ainsi qu'à l'augmentation des achats locaux et régionaux de denrées, qui a entraîné les problèmes de qualité parfois posés par les nouvelles sources d'approvisionnement. Les taux élevés d'humidité dans les bâtiments et les conditions précaires d'entreposage, la longueur de la durée du transit et la manutention pendant le transport ont également contribué aux pertes.

32. Afin de réduire les pertes au minimum dans cet environnement très complexe, OMD a sensibilisé ou formé les parties prenantes, cherché à obtenir le recouvrement intégral de la valeur des pertes auprès des parties responsables, et travaillé à optimiser les itinéraires.

Bureau régional de Johannesburg (OMJ–Afrique australe)

33. La plupart des pertes enregistrées dans la région sont dues à de mauvaises pratiques de manutention et de chargement, imputables principalement à un manque de sensibilisation et à l'insuffisance des capacités des partenaires coopérants, des transporteurs et du personnel. En outre, les achats locaux et régionaux de maïs ont entraîné certains problèmes de qualité. OMJ a notamment pris les mesures correctives suivantes:
- formation à la gestion des entrepôts pour le personnel des services gouvernementaux chargés de la gestion des vivres, qui sont responsables des produits du PAM aux points de livraison avancés (PLA);
 - formation à la gestion des aliments pour les partenaires coopérants assurée par l'équipe du PAM chargée des opérations logistiques, avec distribution du manuel du PAM relatif à la gestion des entrepôts;
 - amélioration de l'emballage et du contrôle de la qualité aux points de provenance des achats régionaux et locaux;
 - application de taux de recouvrement punitifs sanctionnant les pertes imputables aux transporteurs, aux entreprises assurant la manutention dans les entrepôts et aux sociétés de sécurité;
 - visites fréquentes des entrepôts du PAM et des PLA, assorties de mesures de suivi concernant les normes et les défaillances en matière d'entreposage;
 - amélioration de la gestion des points de livraison, grâce au renforcement de l'organisation et de la sécurité, à l'utilisation de bâches, de mesures, de balances, etc.;
 - diffusion de procédures opératoires normalisées pour la réception et l'expédition efficaces des achats locaux et régionaux; et
 - sensibilisation régulière de tous les transporteurs aux pertes survenues pendant le transport.

Bureau régional de Nairobi (OMN–Afrique orientale et centrale)

34. OMN a fourni aux bureaux de pays des directives en matière de gestion de la chaîne d'approvisionnement, portant notamment sur l'utilisation du système du PAM permettant d'analyser le vieillissement des produits, d'identifier les causes des pertes, de suivre les distributions de vivres effectuées par les partenaires coopérants et l'état des stocks, d'actualiser les inventaires, et d'assurer le suivi des envois et des réceptions non confirmés de produits alimentaires.
35. En 2012, OMN a coordonné des missions effectuées dans les pays par des spécialistes en technologie alimentaire basés au Siège pour améliorer les normes de qualité des fournisseurs de produits alimentaires et des contrôleurs. Plusieurs bureaux de pays ont conservé des spécialistes en technologie alimentaire au sein de leur personnel, améliorant ainsi le contrôle de la qualité des produits alimentaires, notamment en ce qui concerne les achats régionaux.
36. OMN a facilité l'utilisation de stocks du MAA dans le cadre de nombreux projets menés dans la région, ce qui a favorisé un meilleur alignement des besoins immédiats sur la disponibilité des vivres et permis d'éviter un entreposage prolongé dans les pays.

Bureau régional de Panama (OMP–Amérique latine et Caraïbes)

37. En 2012, OMP a coordonné des missions de contrôle et facilité les activités de formation afin d'améliorer les pratiques de gestion des pertes dans toute la région. À titre de mesure destinée à réduire les pertes après récolte, le personnel chargé de la logistique a dispensé des formations en matière de gestion d'entrepôts et de lutte contre les ravageurs à l'intention des homologues et des petits exploitants participant aux projets relevant de l'initiative Achats au service du progrès en Amérique centrale. En Équateur, l'adoption de rations familiales a facilité les distributions et contribué à réduire les pertes à la distribution.
38. OMP utilise les fiches d'inventaire pour améliorer la tenue des registres, traiter les infestations par fumigation, et intensifier les efforts visant à récupérer les cargaisons endommagées.

Bureau régional pour le Soudan (OMS)

39. Les stratégies de réduction des pertes déployées par OMS en 2012 comprenaient des formations et le renforcement des capacités du personnel du PAM et des partenaires, de fréquentes visites de suivi et des missions d'appui aux bureaux de section, le suivi des activités de transbordement, ainsi que des formations techniques en matière de documentation, de conditions d'entreposage, de pratiques de remise en sac, etc., à l'intention des transporteurs/entrepreneurs.

PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE

40. La présente section donne une analyse des pertes qui dépassent des seuils prédéterminés: i) dans les pays enregistrant, pour un même type de produit alimentaire, des pertes égales ou supérieures à 2 pour cent du volume du produit manutentionné et à 20 000 dollars en valeur absolue; et ii) dans les pays où la valeur absolue des pertes est supérieure à 100 000 dollars pour un même type de produit alimentaire.
41. En 2012, 23 projets conduits dans 20 pays ont enregistré des pertes dépassant ces seuils, lesquelles représentaient 80 pour cent du total des pertes après livraison, soit 31 251 tonnes.
42. L'annexe III-A présente le total des pertes constatées dans chaque pays en 2012. On trouvera à l'annexe III-B des informations sur les pertes les plus importantes de l'année, qui sont analysées dans les paragraphes ci-après. Les 20 pays qui ont dépassé les seuils sont les suivants: Afghanistan, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Haïti, Kenya, Mali, Népal, Ouganda, Pakistan, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, République arabe syrienne, République centrafricaine, Tchad, Tunisie et Zambie. Les facteurs, circonstances et mesures correctives figurant dans les paragraphes ci-après se réfèrent aux pertes qui ont dépassé les seuils.

Afghanistan

43. Les pertes totales après livraison se montaient à 755,1 tonnes de produits, estimées à 819 265 dollars, soit 0,45 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes qui ont dépassé les seuils s'élevaient au total à 492,8 tonnes, évaluées à 610 461 dollars.
44. La plupart des pertes étaient dues aux attaques d'insurgés contre les flottes de véhicules de transport, et à des détournements ou des pillages survenus pendant le transport. En 2012, trois camions du PAM et plusieurs véhicules commerciaux ont été incendiés avec

leur chargement par des insurgés. Les attaques et les pillages ont entraîné des pertes de produits alimentaires qui étaient sous la responsabilité de partenaires coopérants.

45. Quand les transporteurs étaient en cause, le montant de la valeur des pertes a été déduit de leurs factures. Afin de réduire les pertes liées à des problèmes de sécurité et de mieux sécuriser le transport, des convois ont été organisés en collaboration avec les forces de sécurité gouvernementales et les conseils locaux. Le personnel du PAM et des partenaires chargés des entrepôts ont suivi une formation en vue d'améliorer la gestion des entrepôts dans le cadre d'une plus large stratégie de réduction des pertes.

Cameroun

46. Les pertes après livraison se montaient à 115,6 tonnes, évaluées à 66 335 dollars, soit 0,6 pour cent de la valeur manutentionnée. Le total des pertes ayant dépassé les seuils s'élevait à 56,6 tonnes, représentant 41 233 dollars.
47. La plupart des pertes étaient dues à la détérioration des emballages, à des livraisons incomplètes au port et aux mauvaises conditions de transport terrestre. Les mesures prises par le bureau de pays pour limiter les pertes de produits alimentaires prévoyaient le suivi et la formation des partenaires, des transporteurs et des agents transitaires en matière de gestion d'entrepôts, de manutention des vivres et de réduction des pertes. Des déductions ont été faites sur les factures des transporteurs responsables des pertes.
48. Des inventaires physiques et des évaluations de qualité mensuels réalisés à chaque PLA ont souligné la responsabilité des parties prenantes en matière de suivi des pertes. L'équipe chargée de la logistique a assuré la liaison avec le personnel de la filière d'approvisionnement et du programme afin de régler les problèmes posés par la rotation des stocks. La durée de conservation des aliments a fait l'objet d'un suivi et la direction a été tenue informée en conséquence. Lors d'interruption des distributions, les vivres étaient prêtés pour d'autres activités/projets dans la mesure du possible, afin de réduire le risque de péremption des stocks.
49. Pour éviter les manutentions multiples, les denrées comme l'huile végétale, le Plumpy'Sup et SuperCereal Plus (mélange maïs-soja++) ont été transportées ensemble, de manière à procéder à des chargements complets au port sec de Ngaoundéré.

République centrafricaine

50. Le total des pertes après livraison se montait à 484,3 tonnes, estimées à 532 631 dollars, soit 3,92 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes supérieures aux seuils s'élevaient à 386,2 tonnes, d'une valeur de 453 676 dollars.
51. Les pertes étaient dues à la détérioration de l'emballage – notamment pour le mélange maïs-soja – à un entreposage prolongé dans des conditions extrêmes, à des vols et à des accidents de la route. Afin d'éviter les accidents, une opération spéciale de remise en état des ponts dans les zones couvertes par le PAM a été lancée. La valeur des pertes a été déduite des factures des transporteurs, et ces derniers ont fait l'objet d'une évaluation. Les partenaires coopérants ont été formés à la gestion d'entrepôts et sensibilisés au risque de suspension en cas de négligence.
52. Les principales mesures de gestion des pertes adoptées étaient les suivantes:
- augmentation du nombre de gardes assurant la sécurité des entrepôts;
 - actualisation quotidienne des inventaires;
 - sanctions prises à l'encontre des transporteurs négligents, et déduction de la valeur des pertes de leurs factures;

- formation du personnel à la gestion d'entrepôts;
- mise au point d'un outil déclenchant une alerte quand un produit est proche de la date de péremption, avertissant le personnel de différentes sections; et
- mise en place d'un comité responsable de la chaîne d'approvisionnement chargé d'assurer le suivi des achats et des mouvements de produits afin d'éviter l'entreposage prolongé des vivres.

Tchad

53. Le total des pertes après livraison s'est monté à 345,2 tonnes, estimées à 342 459 dollars, soit 0,24 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes ayant dépassé les seuils se sont élevées à 101,9 tonnes, évaluées à 96 122 dollars.
54. Ces pertes étaient notamment dues à des détournements survenus au cours du transport terrestre, à la fragilité des emballages, à un entreposage prolongé et au reconditionnement. La plupart des pertes se sont produites pendant le transport terrestre: le sucre n'est pas parvenu aux entrepôts du PAM à N'Djamena. Son remboursement intégral a été facturé au transporteur responsable.
55. Les mesures correctives prises ont notamment été les suivantes: déduction de la valeur des pertes subies des factures des transporteurs; sensibilisation des parties prenantes aux risques de pertes et aux mesures correctives; vérification par le personnel chargé des achats de la conformité aux normes des emballages; conduite d'inventaires physiques et de contrôles des stocks/de la qualité; suivi de la durée de conservation; et renforcement de la collaboration entre les équipes chargées des programmes et celles responsables des filières d'approvisionnement.

Colombie

56. Les pertes totales après livraison se sont montées à 65,3 tonnes, évaluées à 48 715 dollars, soit 0,67 pour cent de la valeur manutentionnée. Le total des pertes supérieures aux seuils s'élevait à 35,6 tonnes, représentant 25 526 dollars.
57. Les pertes de sucre correspondaient à l'écart entre le tonnage effectif reçu et le tonnage enregistré. À titre de mesure corrective, le bureau de pays a renforcé les procédures de réception des produits et l'enregistrement des mouvements.

Côte d'Ivoire

58. Les pertes totales après livraison se montaient à 325,6 tonnes, estimées à 150 774 dollars, soit 0,55 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes ayant dépassé les seuils étaient chiffrées à 237,5 tonnes, évaluées à 83 976 dollars.
59. Une large part des pertes de farine de maïs était due au reconditionnement du produit sous la responsabilité du partenaire coopérant pour le programme d'alimentation scolaire. La fermeture des écoles en raison de la crise politique a entraîné l'entreposage prolongé de la farine de maïs dans les entrepôts du Gouvernement qui s'est soldé par la détérioration des vivres. En outre, les projets d'alimentation scolaire ont tardé à utiliser la farine de maïs, car en général, cette denrée n'était pas appréciée par les écoliers. La farine de maïs endommagée a été reconditionnée, causant les pertes constatées.
60. Les mesures correctives prises par le bureau de pays ont notamment consisté à former et sensibiliser les partenaires et les parties prenantes. Le personnel du PAM et des partenaires coopérants a été formé à la gestion de produits alimentaires, et une formation spéciale dans ce domaine pour les administrateurs de vivres partenaires est prévue pour 2013. Des

mesures destinées à assurer le reconditionnement en temps voulu des denrées endommagées ont été mises en place, et la farine de maïs a été supprimée de l'assortiment alimentaire afin de prendre en compte les préférences des écoliers.

61. L'emballage inadapté, la manutention inappropriée par les partenaires coopérants, les infestations, et les vols et les pillages commis dans les entrepôts du PAM comptaient au nombre des facteurs ayant contribué aux pertes. Le PAM a pris des mesures disciplinaires à l'encontre des membres du personnel impliqués dans les vols et conduira des inspections en vue d'assurer une meilleure qualité des produits.

Égypte

62. L'Égypte a subi des pertes après livraison s'élevant à 25,2 tonnes, estimées à 30 726 dollars, soit 0,49 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes supérieures aux seuils s'élevaient à 18 tonnes, estimées à 26 632 dollars.
63. Les pertes étaient dues à la péremption des stocks d'huile dans l'entrepôt du partenaire coopérant, celui-ci n'ayant pas assuré la livraison des denrées alimentaires dans les écoles en août 2012.
64. À titre de mesure corrective, le bureau de pays a décidé de mettre fin à son partenariat avec l'ONG responsable, qui était le partenaire principal des activités d'alimentation scolaire dans le Fayoum. Un nouveau partenaire coopérant a été formé aux bonnes pratiques d'entreposage des aliments et aux procédures de manutention.

Éthiopie

65. Les pertes totales après livraison étaient de 1 558,8 tonnes, estimées à 948 331 dollars, soit 0,27 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes ayant dépassé les seuils s'élevaient à 1 061,3 tonnes, évaluées à 698 720 dollars.
66. La plupart de ces pertes étaient imputables aux partenaires coopérants, car elles résultaient de pillages et de vols commis par les chauffeurs et les porteurs, de distributions non autorisées – les aliments servant de rétribution en nature pour des services de sécurité, d'entreposage, etc. – et d'une mauvaise manutention pendant le déchargement. D'autres pertes ont été enregistrées au cours du transport et dans les entrepôts.
67. Afin de réduire les pertes au minimum, le bureau de pays a renforcé le suivi des distributions à l'aide de nouveaux outils, a mis en œuvre un suivi conjoint avec les partenaires et a mené des activités de renforcement des capacités, y compris une formation à la gestion des denrées alimentaires et à la manutention pendant l'entreposage.
68. Le bureau de pays collabore avec le Gouvernement pour veiller à ce que les participants aux pillages et aux vols soient tenus pour juridiquement responsables. Les pertes liées au transport ont été intégralement recouvrées sur les factures des transporteurs. Des mesures destinées à assurer le reconditionnement en temps utile des chargements endommagés et à améliorer les conditions d'entreposage ont été prises.

Haïti

69. Le total des pertes après livraison se montait à 1 046,7 tonnes, pour une valeur de 998 161 dollars, soit 1,97 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes ayant dépassé les seuils s'élevaient à 971,7 tonnes, représentant 902 923 dollars.

70. Ces pertes étaient dues au reconditionnement de vivres de mauvaise qualité, à la péremption d'aliments nutritifs, qui n'avaient pas été distribués en temps voulu à cause du manque de régularité des rapports émanant des partenaires coopérants, et aux détournements de produits livrés par des transporteurs commerciaux.
71. Parmi les mesures correctives figurent la collaboration entre les principales parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement, notamment le personnel chargé de la logistique, de la filière d'approvisionnement et des programmes, afin de faciliter l'adoption de modalités innovantes d'achat et de distribution d'aliments nutritifs. Des formations ont permis de sensibiliser les partenaires coopérants au fait qu'ils sont entièrement responsables des denrées qui leur sont confiées ainsi qu'aux prescriptions en matière de rapports. Le PAM a déduit des factures de tous les transporteurs impliqués les montants correspondants aux détournements, et n'emploiera plus ces transporteurs à l'avenir.

Kenya

72. Les pertes totales après livraison se montaient à 838,3 tonnes, estimées à 652 305 dollars, soit 0,24 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes ayant dépassé les seuils s'élevaient à 122,8 tonnes, correspondant à 152 590 dollars.
73. Une grande partie des pertes sont imputables au nettoyage et au reconditionnement lors du déchargement de céréales en vrac du silo, et elles ont été signalées par la Société générale de surveillance. Les livraisons incomplètes par suite de la perte par un transporteur d'un chargement entier ont aussi été un facteur important.
74. Le montant des pertes liées au transport a été recouvré auprès des transporteurs et des partenaires. Le PAM a organisé des formations en matière de manutention des produits et de gestion des entrepôts, et a pris les mesures suivantes pour réduire les pertes au niveau des silos:
- recrutement d'un contrôleur chargé du contrôle qualitatif et quantitatif et de l'échantillonnage;
 - supervision des déchargements, des contrôleurs et des prestataires de services;
 - nettoyage des chargements présentant un fort taux de balle pour préserver les grains; et
 - conduite de vérifications périodiques du calibrage des balances et des ensacheuses des prestataires de services.

Mali

75. Les pertes totales après livraison étaient de 2 124,1 tonnes, estimées à 1,3 million de dollars, soit 2,25 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes supérieures aux seuils s'élevaient à 1 884,4 tonnes, évaluées à 1,1 million de dollars.
76. Des pertes importantes ont eu lieu dans le nord du Mali début avril 2012, quand des bandes armées ont pris le contrôle de la région et se sont emparées des stocks, des véhicules et de l'équipement du PAM. Suite à ce pillage, les opérations ont été suspendues. Quand elles ont repris, on a adopté le mode de livraison "juste à temps" afin d'éviter un entreposage prolongé dans des zones à risque.
77. Pour éviter de nouvelles pertes de produits alimentaires du PAM dans le nord, les partenaires coopérants ont garanti la distribution immédiate des vivres dès réception. On procède à l'ouverture de nouvelles plateformes logistiques dans des pays voisins, et au renforcement de la sécurité des entrepôts dans les zones accessibles. Les mesures correctives appliquées couramment par le bureau de pays consistent à former les

partenaires, déduire les pertes des factures des transporteurs et le cas échéant d'interdire la passation de nouveaux transporteurs en cause.

Népal

78. Le total des pertes après livraison se montait à 66,5 tonnes, pour une valeur de 116 780 dollars, soit 0,6 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes ayant dépassé les seuils s'élevaient à 2,6 tonnes, estimées à 78 819 dollars.
79. Une partie d'une livraison de micronutriments en poudre arrivée en 2011 a été perdue à cause d'un mauvais conditionnement. Le stock affecté a été jugé impropre à la consommation humaine et a été détruit en 2012 conformément aux procédures du PAM.
80. À titre de mesure préventive, le bureau de pays a chargé le Centre de surveillance de la qualité d'assurer les contrôles qualitatifs et quantitatifs, et de procéder régulièrement à l'inspection des denrées alimentaires. Le personnel du PAM, les homologues chargés de la gestion des entrepôts et les contrôleurs de la qualité des vivres du PAM ont participé à des formations et des ateliers.

Pakistan

81. Les pertes totales après livraison se montaient à 16 307,7 tonnes, estimées à 6,8 millions de dollars, soit 3,58 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes ayant dépassé les seuils s'élevaient à 16 094,8 tonnes, évaluées à 6,7 millions de dollars.
82. Pendant les inondations de 2010, une grande quantité de produits alimentaires stockés dans les entrepôts du PAM près de Peshawar a été endommagée par les eaux, le taux élevé d'humidité et la contamination. L'opération de destruction des denrées avariées a commencé fin 2011, et la plupart des vivres détériorés ont été éliminés – sous contrôle strict – entre janvier et mai 2012.
83. Depuis, le bureau de pays a notamment pris les mesures correctives suivantes:
 - éviter l'entreposage de vivres dans les entrepôts à proximité, près de Peshawar, bien qu'il s'agisse d'une plateforme logistique de transport par rail établie de longue date;
 - mettre en place des structures d'entreposage de vivres adéquates sur des sites à plus haute altitude; et
 - mieux préparer le personnel à faire face à des catastrophes naturelles.

Soudan du Sud

84. Les pertes totales après livraison se montaient à 2 849,4 tonnes, estimées à 2,2 millions de dollars, soit 1,62 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes ayant dépassé les seuils s'élevaient à 2 503,5 tonnes, pour une valeur de 1,9 million de dollars.
85. La plupart des pertes étaient dues à des pillages perpétrés pendant les périodes d'insécurité localisée ou d'inaccessibilité saisonnière, en particulier dans les États de Jonglei et du Haut-Nil. Parmi les autres facteurs importants figurent la détérioration de la qualité des denrées, les infestations, l'emballage défectueux et les pertes subies par les partenaires et les transporteurs.
86. Afin d'éviter les pertes liées aux problèmes de sécurité, le bureau de pays a déterminé les sites à haut risque, mené des évaluations de la sécurité en vue d'abaisser les risques résiduels, sélectionné d'autres emplacements possibles et fermé les sites d'entreposage des zones à risque élevé.

87. Les pertes dues à des infestations et à la péremption des produits se sont produites par suite du prépositionnement de vivres dans des lieux reculés pendant de longues périodes et dans des conditions climatiques extrêmes. Les mesures correctives prises par le PAM comprenaient notamment le prépositionnement de matériel de fumigation sur les sites concernés, la reconstruction d'installations d'entreposage pendant la saison sèche, la formation du personnel local, et l'application à la rotation des stocks du principe "premier entré-premier sorti". Les aliments mal emballés ont été reconditionnés, et le personnel des entrepôts a été formé aux meilleures pratiques de séparation des stocks, d'empilement, de chargement/déchargement et de remise en sac.
88. Afin de réduire les pertes liées au transport, seuls les transporteurs disposant de véhicules de bonne qualité sont employés, le montant des pertes est déduit des factures des transporteurs, et le recrutement de certains transporteurs est le cas échéant interdit. Le PAM assure le suivi des délais de livraison des transporteurs et diffuse les meilleures pratiques en matière de transport. Le paiement d'un partenaire coopérant négligent a été suspendu, et il a été mis fin au partenariat. Des procédures sont actuellement mises en place pour faire en sorte que les partenaires soient évalués dans le cadre de la procédure normale applicable aux accords de partenariat sur le terrain.

Soudan

89. Les pertes totales après livraison se montaient à 850,8 tonnes, estimées à 485 547 dollars, soit 0,32 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes ayant dépassé les seuils s'élevaient à 623,9 tonnes, évaluées à 304 239 dollars.
90. Les pertes de sorgo étaient principalement dues à des livraisons incomplètes au niveau des silos et à des incidents liés au transport. Le montant des pertes a été déduit des factures des transporteurs et des entrepreneurs responsables des silos. Le bureau de pays a également pris les mesures suivantes afin de réduire les pertes au minimum et de promouvoir une bonne manutention des produits alimentaires dans les entrepôts du PAM:
- Le personnel chargé de la logistique a mené une mission au Darfour pour suivre superviser et examiner les activités de gestion des entrepôts, et introduire de bonnes pratiques de manutention des produits alimentaires dans les trois bureaux de section. Ces agents ont également effectué des visites périodiques sur les points de transbordement pour examiner les conditions d'entreposage des vivres et les activités de transbordement, et dispenser une formation sur place portant sur les procédures de documentation, les méthodes d'empilement et d'entreposage des produits, et le reconditionnement des denrées abîmées/avariées.
 - Les montants de la valeur des pertes dues aux livraisons incomplètes ont été déduits des factures des partenaires coopérants, et ces derniers ont suivi une formation complémentaire.
 - Les transporteurs se sont vus imputer les pertes résultant des dommages encourus pendant le transport; le bureau de pays procède à l'élimination des stocks endommagés ou procède à leur destruction, en consultation avec les autorités locales.

Swaziland

91. Les pertes totales après livraison étaient de 138,2 tonnes, estimées à 48 340 dollars, soit 1,98 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes ayant dépassé les seuils s'élevaient à 98,5 tonnes, évaluées à 29 728 dollars.

92. Les pertes les plus importantes résultent du pillage et du vol de maïs dans les entrepôts du PAM. Le personnel en cause va passer en justice, et le PAM cherche à recouvrer au moins une partie de la valeur de ces pertes par le biais du système judiciaire national.
93. D'autres pertes ont été causées par des détériorations survenues pendant l'entreposage. Le bureau de pays a introduit de meilleures pratiques de gestion des produits alimentaires, comme la rotation des stocks, le reconditionnement des vivres en temps voulu et des cycles de traitement contre les ravageurs; il a également assuré de nouvelles formations pour les partenaires assumant les principales responsabilités de gestion des vivres du PAM, et mis en place un suivi plus strict de la performance des transporteurs et des inspections plus fréquentes des entrepôts par le personnel du PAM chargé de la logistique.

République arabe syrienne

94. Le total des pertes après livraison se montait à 432,6 tonnes, estimées à 330 479 dollars, soit 0,49 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes ayant dépassé les seuils s'élevaient à 175,5 tonnes, évaluées à 111 455 dollars.
95. Ces pertes étaient imputables à des actes de pillage et de vol, au transport, à des livraisons incomplètes et au reconditionnement.
96. La situation actuelle du pays au plan de la sécurité s'est traduite par une forte incidence du pillage, des vols et des attaques à main armée. Le bureau de pays a examiné chaque cas afin de valider les informations reçues. Pour les cas de force majeure, aucun montant n'a été déduit des factures des transporteurs. Les mesures correctives prévoyaient le strict respect des consignes de sécurité, des mesures adaptées pour faire face aux problèmes de sécurité quotidiens, et des communications régulières avec toutes les parties prenantes sur le terrain.
97. La valeur des pertes liées à la manutention, aux livraisons incomplètes, etc., a été déduite des factures des parties responsables, et les processus opérationnels normalisés ont été révisés.

Tunisie

98. Les pertes totales après livraison se montaient à 66,8 tonnes, estimées à 94 059 dollars, soit 12,43 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes ayant dépassé les seuils s'élevaient à 50,5 tonnes, évaluées à 85 412 dollars.
99. La corrosion prématurée de boîtes de purée de tomates a rendu le produit impropre à la consommation. Une enquête a révélé que les conserves présentaient des fissures au niveau du soudage par ultrasons, causées par des coupures de courant survenues pendant la fabrication des boîtes.
100. Le fournisseur a remboursé au PAM la valeur intégrale des produits, et les vivres endommagés ont été détruits début 2012. Pour éviter ce genre d'incident, le PAM examine systématiquement les conteneurs et les emballages, et le fournisseur dispose de suffisamment de temps pour vérifier le produit avant sa distribution.

Ouganda

101. Les pertes totales après livraison étaient de 136,2 tonnes, pour une valeur estimée à 84 689 dollars, soit 0,29 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes ayant dépassé les seuils s'élevaient à 26,3 tonnes, évaluées à 30 227 dollars.

102. Des lentilles ont été perdues suite à des vols commis pendant le transport. Les autres pertes liées au transport étaient dues à des fuites de sacs déchirés à cause de mauvaise manutention et du piètre état des routes.
103. Le montant total des pertes a été déduit des factures des transporteurs. Les mesures supplémentaires adoptées par le bureau de pays pour réduire les pertes au minimum étaient notamment les suivantes:
- sanctions plus strictes à l'encontre des transporteurs négligents, comme l'interdiction de passer avec eux de nouveaux contrats et le remboursement immédiat des pertes subies;
 - reconditionnement immédiat des sacs déchirés/fendus avant leur chargement sur les camions;
 - vérification de l'application correcte des procédures de chargement et de la protection adéquate des chargements – par exemple, en couvrant et en amarrant solidement le chargement sur les camions, et en limitant les déplacements nocturnes de véhicules dans les zones peu sûres; et
 - formation du personnel à la gestion des produits alimentaires et à la reddition de comptes.

Zambie

104. Le total des pertes après livraison se montait à 167,6 tonnes, estimées à 64 816 dollars, soit 2,27 pour cent de la valeur manutentionnée. Les pertes ayant dépassé les seuils s'élevaient à 151,8 tonnes, représentant 54 632 dollars.
105. Ces pertes étaient dues à la péremption de la farine de maïs dans les entrepôts du partenaire coopérant. Le partenaire sous-traitant, à savoir le Ministère de l'éducation, a déclenché le mécanisme de recouvrement du montant des pertes auprès du fournisseur. Afin de garantir à l'avenir le respect des normes du PAM en matière d'achats, les spécifications relatives aux produits alimentaires ont été communiquées au Ministère de l'éducation et au fournisseur, et des contrôles de la qualité seront réalisés pendant la phase de la production.
106. Pour éviter un entreposage prolongé, le pays cherche à faire en sorte que la production de farine de maïs prenne fin seulement deux semaines avant l'ouverture des écoles. La possibilité d'établir des contrats flexibles est à l'étude en vue d'abrèger les temps de transport pour la livraison aux écoles. Le PAM a intensifié sa supervision technique et le renforcement des capacités des partenaires, notamment par une formation à la gestion des entrepôts.

RÉSULTATS DES VÉRIFICATIONS MENÉES SUR LES PERTES DÉCLARÉES PENDANT LA PÉRIODE COUVERTE PAR DE PRÉCÉDENTS RAPPORTS — 2011

107. **Égypte:** Les 49 tonnes de fruits secs faisant l'objet d'une vérification depuis 2011 n'ont pas été acceptées dans le pays et ont été détruites conformément aux procédures du PAM. Par conséquent, elles ont été enregistrées en tant que perte avant livraison.

108. **Haïti:** Les 755 tonnes de haricots faisant l'objet d'une vérification depuis 2011 faisaient partie d'un don en nature. À cause de problèmes de qualité, les haricots ont été éliminés conformément à la réglementation du PAM, et enregistrés en tant que perte après livraison pour l'année 2012; cette perte est commentée plus haut dans la section relative à Haïti.
109. **Sénégal:** Les pertes de 32,2 tonnes de maïs, de 12,9 tonnes de pois, de 3,9 tonnes d'huile et de 0,3 tonne de sel se sont produites en 2011 sous la responsabilité du partenaire coopérant. Le PAM a recouvré une partie du montant de ces pertes et cherche à ce que les montants restants fassent l'objet de vérification de la part des parties concernées. Le bureau de pays a intensifié la comptabilité et le suivi des produits alimentaires assurés par les partenaires coopérants, notamment en renforçant les inventaires physiques et l'établissement de rapports.
110. **Tunisie:** Comme indiqué dans la section ci-dessus relative à la Tunisie, les 50,5 tonnes de purée de tomates en conserve soumis à vérification depuis 2011 ont été détruites en 2012, et ont fait l'objet d'un dédommagement intégral de la part du fournisseur.

PERTES FAISANT L'OBJET DE VÉRIFICATIONS

111. **Érythrée:** Sur le volume total des vivres livrés par le PAM au Gouvernement érythréen en 2005, 64 538 tonnes, d'une valeur estimée alors à 31 millions de dollars, restent introuvables. Le PAM rend compte de ces produits à la rubrique des "avances de stocks", mais il n'a reçu du Gouvernement aucun rapport de distribution, et ne peut donc pas déterminer si les bénéficiaires visés ont bien reçu les denrées en question. Le PAM souhaite recouvrer la valeur de tous les produits alimentaires qui n'ont pas été utilisés conformément aux obligations contractuelles de l'Érythrée, et il continuera à chercher une solution.
112. **République arabe syrienne:** Des pertes après livraison se montant à 1 040 tonnes sont en cours de vérification et de réconciliation. Un point à ce sujet sera donné dans les prochains rapports.

ANNEXE I

PERTES PAR CAUSE		
	Valeur (en dollars)	% des pertes totales
Casse pendant le chargement	1 430	0,01
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au lieu d'origine	20 031	0,11
Détérioration de l'emballage	999 798	5,54
Inondations et autres catastrophes naturelles	6 665 995	36,97
Entreposage dans de mauvaises conditions ou de longue durée	1 031 874	5,72
Transport inadapté	40 634	0,23
Infestation	690 628	3,83
Incendie	82 276	0,46
Analyse des produits par sondage	23 247	0,13
Troubles civils	480 145	2,66
Pillage/vol	3 669 707	20,35
Mauvaise manutention	612 482	3,40
Traitement ou transformation des produits	12 337	0,07
Reconstitution, remise en sac, reconditionnement	313 658	1,74
Manque à la livraison	1 972 206	10,94
Distribution sans autorisation	804 282	4,46
Variation de poids	181 457	1,01
Chargement imbibé de gazole	93 841	0,52
Chargement imbibé d'eau	337 194	1,87
TOTAL	18 033 222	100

ANNEXE II

PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Volume total manutentionné* (en dollars)	Total des pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en dollars) en % du volume total manutentionné*
BEVTEA	Thé noir	10 867	123	1,13
CERBAR	Orge	9 120 030	52 598	0,58
CERBHW	Sarrasin	58 595	–	0,00
CERBRE	Pain	214 494	–	0,00
CERMAZ	Maïs	295 154 879	1 608 363	0,54
CERMMF	Farine de maïs enrichie en soja	32 650	211	0,65
CERMML	Farine de maïs	104 712 760	368 416	0,35
CEROAT	Avoine	18 032	–	0,00
CERPAS	Pâtes alimentaires	8 324 906	18 671	0,22
CERRIC	Riz	348 039 906	1 080 700	0,31
CERSOR	Sorgo/millet	243 736 310	1 581 640	0,65
CERWBG	Blé concassé	27 118 139	144 548	0,53
CERWHE	Blé	467 701 361	2 426 049	0,52
CERWHF	Farine de blé	136 499 104	2 988 335	2,19
DAICHE	Fromage	488 379	3 972	0,81
DAIDSE	Lait écrémé en poudre enrichi	4 217 609	349	0,01
DAIDSP	Lait écrémé en poudre nature	17 853 624	11 245	0,06
DAIUHT	Lait UHT	2 056 661	–	0,00
FRUDFR	Fruits séchés	13 972 693	217 956	1,56
FSHCFI	Poisson en boîte	11 014 767	6 359	0,06
MEAMEA	Viande en boîte	4 667 419	7 828	0,17
MIXBIS	Biscuits	40 014	9 896	24,73
MIXBP5	Rations d'urgence BP5	938 177	126	0,01
MIXCSB	Mélange maïs-soja	283 210 353	1 195 313	0,42
MIXCSBFAF	Faffa	16 128 770	1 268	0,01
MIXCSBVIT	Vitacéréales	472 225	–	0,00
MIXCSM	Lait maïs-soja	45 930	4 896	10,66
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	65 138 438	571 250	0,88
MIXHES	Suppléments à haute teneur énergétique	223	36	16,17
MIXRSB	Mélange riz-soja	1 998 869	2 075	0,10

PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Volume total manutentionné* (en dollars)	Total des pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en dollars) en % du volume total manutentionné*
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	106 512 960	301 745	0,28
MIXWSB	Mélange blé-soja	23 335 152	112 190	0,48
MIXWSBIND	Indiamix	567 274	–	0,00
MSCMNP	Micronutriments en poudre	1 261 166	128 896	10,22
MSCSAL	Sel iodé	5 405 800	29 860	0,55
MSCSUG	Sucre	39 323 851	430 099	1,09
OILBUT	Huile de beurre	140 188	356	0,25
OILGHE	Ghee	1 894	–	0,00
OILVEG	Huile végétale	340 399 484	1 453 366	0,43
PPFRTN	Rations alimentaires pré-emballées	1 370 989	7 987	0,58
PULBEA	Haricots	88 828 816	638 137	0,72
PULCKP	Pois chiches	10 497 126	31 409	0,30
PULCPU	Légumes secs en boîte	3 614 306	4 303	0,12
PULCVE	Légumes en boîte	817 844	88 644	10,84
PULLEN	Lentilles	45 702 845	268 254	0,59
PULPEA	Pois	23 284 262	75 128	0,32
PULSLN	Lentilles cassées	199 872	54	0,03
PULSPE	Pois cassés	182 109 761	2 160 573	1,19
TUBCAF	Farine de manioc	29 473	–	0,00
TOTAL		2 936 389 248	18 033 222	0,61

* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

ANNEXE III-A

VOLUME ET VALEUR PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Total manutentionné*		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % du volume total manutentionné*
		Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
OMB	Afghanistan	189 522	181 845 030	755,1	819 265	0,45
	Bangladesh	84 945	41 905 829	15,5	17 747	0,04
	Bhoutan	3 244	1 491 899	4,6	2 298	0,15
	Cambodge	39 879	25 440 083	9,3	5 826	0,02
	République démocratique populaire de Corée	111 422	61 953 710	69,2	26 191	0,04
	Inde	14 848	2 155 284	0,0	0	0,00
	Indonésie	2 593	1 708 436	23,5	13 390	0,78
	République populaire démocratique lao	5 092	4 198 771	1,4	986	0,02
	Myanmar	51 805	24 827 684	127,7	58 979	0,24
	Népal	35 516	19 524 130	66,5	116 780	0,60
	Pakistan	313 455	190 500 758	16 307,7	6 810 553	3,58
	Philippines	25 175	16 114 409	84,1	47 582	0,30
	Sri Lanka	23 657	14 683 049	71,0	53 285	0,36
	Timor-Leste	5 032	3 883 337	47,1	37 931	0,98
Total OMB		906 186	590 232 408	17 582,8	8 010 813	1,36
OMC	Algérie	29 728	44 193 150	85,4	124 613	0,28
	Arménie	4 013	2 715 588	0,0	0	0,00
	Égypte	7 709	6 322 464	25,2	30 726	0,49
	Iran, République islamique d'	4 089	2 175 843	12,0	7 847	0,36
	Iraq	5 099	7 224 923	0,1	127	0,00
	Jordanie	2 613	2 124 353	2,3	1 978	0,09
	Kirghizistan	14 386	8 328 276	0,2	158	0,00
	Liban	550	1 143 171	0,7	1 371	0,12
	Libye	12 201	10 109 342	22,1	16 562	0,16
	État de Palestine	59 839	44 486 734	10,7	9 798	0,02
	République arabe syrienne	84 313	67 228 033	432,6	330 479	0,49
	Tadjikistan	20 005	12 960 574	0,3	212	0,00
	Tunisie	962	756 470	66,8	94 059	12,43
Yémen	200 167	121 735 793	311,5	199 829	0,16	
Total OMC		445 676	331 504 716	969,9	817 758	0,25

VOLUME ET VALEUR PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Total manutentionné*		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % du volume total manutentionné*
		Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
OMD	Bénin	3 359	1 703 069	1,1	503	0,03
	Burkina Faso	36 806	30 957 160	89,2	63 610	0,21
	Cameroun	16 108	11 112 862	115,6	66 335	0,60
	République centrafricaine	14 031	13 576 557	484,3	532 631	3,92
	Tchad	152 092	144 307 295	345,2	342 459	0,24
	Côte d'Ivoire	34 772	27 542 514	325,6	150 774	0,55
	Gambie	17 096	12 683 593	17,4	11 573	0,09
	Ghana	25 097	19 085 137	71,6	57 860	0,30
	Guinée	8 944	5 452 346	9,0	5 662	0,10
	Guinée-Bissau	2 954	2 221 525	6,2	5 231	0,24
	Libéria	27 216	17 715 104	125,4	82 132	0,46
	Mali	72 457	59 532 361	2 124,1	1 338 882	2,25
	Mauritanie	42 436	26 662 316	100,0	83 614	0,31
	Niger	158 214	139 202 117	108,5	102 544	0,07
	Sao Tomé-et-Principe	1 233	904 570	0,3	292	0,03
	Sénégal	48 066	29 509 558	65,7	34 798	0,12
	Sierra Leone	18 747	11 933 040	76,1	46 092	0,39
	Togo	18	16 428	0,0	0	0,00
Total OMD		679 647	554 117 554	4 065,4	2 924 992	0,53
OMJ	Lesotho	12 303	5 835 148	34,3	13 083	0,22
	Madagascar	26 038	11 034 980	15,9	6 853	0,06
	Malawi	72 347	34 829 514	11,9	6 759	0,02
	Mozambique	25 417	11 568 248	69,3	29 836	0,26
	Namibie	856	511 092	0,6	290	0,06
	Swaziland	4 625	2 440 784	138,2	48 340	1,98
	Zambie	6 975	2 852 394	167,6	64 816	2,27
	Zimbabwe	97 327	53 091 489	28,0	16 951	0,03
Total OMJ Total		245 890	122 163 649	465,8	186 926	0,15
OMN	Burundi	23 559	15 106 579	80,4	42 858	0,28
	Congo	11 013	8 390 886	75,6	58 751	0,70
	République démocratique du Congo	77 025	70 984 650	295,5	274 909	0,39
	Djibouti	21 554	12 440 134	24,5	17 800	0,14
	Éthiopie	580 982	349 212 833	1 558,8	948 331	0,27
	Kenya	348 787	271 230 593	838,3	652 305	0,24

VOLUME ET VALEUR PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Total manutentionné*		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % du volume total manutentionné*
		Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
	Rwanda	21 213	13 861 564	33,5	17 173	0,12
	Somalie	185 491	162 067 807	242,8	202 080	0,12
	Soudan du Sud	177 584	136 666 438	2 849,4	2 210 801	1,62
	Ouganda	51 572	29 054 499	136,2	84 689	0,29
	République-Unie de Tanzanie	56 905	30 353 739	44,6	28 143	0,09
Total OMN		1 555 685	1 099 369 720	6 179,8	4 537 841	0,41
OMP	Bolivie, État plurinational de	1 755	1 420 328	0,8	703	0,05
	Colombie	9 807	7 238 567	65,3	48 715	0,67
	Cuba	1 059	838 825	3,2	1 735	0,21
	Équateur	2 167	2 090 317	16,8	17 394	0,83
	El Salvador	5 270	3 321 942	0,6	376	0,01
	Guatemala	10 205	7 001 945	2,0	1 427	0,02
	Haïti	56 791	50 697 979	1 046,7	998 161	1,97
	Honduras	12 278	9 305 858	1,6	818	0,01
	Nicaragua	8 998	6 439 509	0,0	3	0,00
	Paraguay	1 658	1 219 698	0,0	13	0,00
Total OMP		109 986	89 574 968	1 137,0	1 069 345	1,19
OMS	Soudan	258 232	149 426 233	850,8	485 547	0,32
Total OMS		258 232	149 426 233	850,8	485 547	0,32
TOTAL		4 201 302	2 936 389 248	31 251,5	18 033 222	0,61

* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS

Région	Pays bénéficiaire	Élément d'organigramme et technique de projet	Code de produit	Volume net total manutentionné* (en tonnes)	Volume total manutentionné* (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % du volume total manutentionné*
OMB	Afghanistan	200063.1	CERWHE	109 092,295	94 277 561,34	339,943	293 778,74	0,31
OMB	Afghanistan	200063.1	FRUDFR	849,450	2 448 539,63	62,390	179 839,18	7,34
OMB	Afghanistan	200063.1	OILVEG	17 037,380	25 758 133,33	90,513	136 842,98	0,53
OMB	Népal	200152.1	MSCMNP	16,725	503 529,37	2,618	78 818,53	15,65
OMB	Pakistan	200145.1	CERWHE	126 948,112	42 805 633,89	4 161,222	1 403 122,45	3,28
OMB	Pakistan	200145.1	CERWHF	122 121,482	38 702 740,08	8 696,944	2 756 235,49	7,12
OMB	Pakistan	200145.1	MIXHEB	14 566,043	14 053 463,95	322,827	311 466,72	2,22
OMB	Pakistan	200145.1	MSCSUG	328,449	266 914,08	299,312	243 235,90	91,13
OMB	Pakistan	200145.1	PULBEA	257,465	116 538,96	257,465	116 538,96	100,00
OMB	Pakistan	200145.1	PULPEA	488,384	271 901,01	94,400	52 555,89	19,33
OMB	Pakistan	200145.1	PULSPE	17 264,945	13 415 207,56	2 148,449	1 669 387,84	12,44
OMB	Pakistan	200177.1	MIXHEB	9 023,089	8 831 258,13	114,136	111 709,47	1,26
OMC	Égypte	104500.1.C2	OILVEG	397,305	586 501,64	18,041	26 632,12	4,54
OMC	République arabe syrienne	200339.1	CERRIC	28 249,951	17 940 696,38	175,501	111 455,42	0,62
OMC	Tunisie	200257.1.TN	PULCVE	50,506	85 411,89	50,506	85 411,89	100,00
OMD	Cameroun	200396.1	MIXCSB	1 143,925	834 081,47	56,550	41 232,87	4,94
OMD	République centrafricaine	200315.1	MIXCSB	1 151,066	1 226 806,14	266,413	283 942,98	23,14
OMD	République centrafricaine	200315.1	OILVEG	987,477	1 673 862,39	63,485	107 612,79	6,43
OMD	République centrafricaine	200331.1.C1	MIXCSB	319,216	262 903,11	37,148	30 594,72	11,64
OMD	République centrafricaine	200331.1.C1	OILVEG	235,774	388 399,94	19,137	31 525,15	8,12
OMD	Tchad	200289.1	MSCSUG	2 520,585	2 377 138,51	101,922	96 121,62	4,04



PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS

Région	Pays bénéficiaire	Élément d'organigramme et technique de projet	Code de produit	Volume net total manutentionné* (en tonnes)	Volume total manutentionné* (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % du volume total manutentionné*
OMD	Côte d'Ivoire	200066.1	CERMML	425,935	150 597,84	237,509	83 976,06	55,76
OMD	Mali	200389.1	CERRIC	18 987,531	12 755 443,58	306,906	206 173,31	1,62
OMD	Mali	105830.1.C1	CERSOR	4 614,650	2 072 485,46	585,250	262 841,63	12,68
OMD	Mali	105830.1.C1	OILVEG	892,618	1 304 213,09	91,468	133 644,81	10,25
OMD	Mali	105830.1.C1	PULSPE	1 396,200	842 536,89	120,200	72 534,69	8,61
OMD	Mali	105830.1.C2	CERSOR	3 802,200	1 839 352,27	780,600	377 623,06	20,53
OMJ	Swaziland	106020.1	CERMAZ	1 136,531	343 107,34	98,474	29 728,32	8,66
OMJ	Zambie	200157.1.C1	CERMML	2 416,526	869 949,36	151,755	54 631,80	6,28
OMN	Éthiopie	200290.1	CERMAZ	41 929,400	61 584 225,54	148,750	218 478,05	0,35
OMN	Éthiopie	200290.1	CERWHE	376 794,994	172 470 372,60	710,138	325 051,47	0,19
OMN	Éthiopie	200290.1	MIXCSB	36 667,645	28 111 616,72	202,424	155 190,38	0,55
OMN	Kenya	106660.1	CERWHE	30 138,997	37 446 196,82	122,814	152 590,25	0,41
OMN	Soudan du Sud	200338.1	CERMAZ	55 784,370	39 536 614,39	1 457,126	1 032 723,48	2,61
OMN	Soudan du Sud	200338.1	CERSOR	89 017,305	54 180 382,69	768,510	467 753,61	0,86
OMN	Soudan du Sud	200338.1	OILVEG	11 145,448	20 458 249,99	137,249	251 930,15	1,23
OMN	Soudan du Sud	200338.1	PULLEN	6 585,946	8 448 714,97	140,617	180 389,11	2,14
OMN	Ouganda	101213.1	PULLEN	277,850	319 944,28	26,250	30 226,88	9,45
OMP	Colombie	200148.1	MSCSUG	712,433	510 679,10	35,610	25 525,60	5,00
OMP	Haïti	108440.1	CERRIC	29 277,906	19 601 558,07	316,532	211 918,17	1,08
OMP	Haïti	108440.1	MIXCSB	4 426,501	2 818 972,90	210,071	133 781,62	4,75
OMP	Haïti	108440.1	MIXHEB	365,881	690 263,78	16,725	31 553,05	4,57

PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS

Région	Pays bénéficiaire	Élément d'organigramme technique de projet	Code de produit	Volume net total manutentionné* (en tonnes)	Volume total manutentionné* (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % du volume total manutentionné*
OMP	Haïti	108440.1	MIXRSF	1 983,782	7 148 975,03	29,614	106 720,27	1,49
OMP	Haïti	108440.1	MSCMNP	17,284	500 327,21	1,657	47 965,87	9,59
OMP	Haïti	108440.1	PULBEA	9 864,434	9 215 452,89	397,110	370 984,13	4,03
OMS	Haïti	200312.1	CERSOR	161 422,336	78 719 216,37	623,875	304 238,88	0,39

* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire plus entrées de stocks dans le pays bénéficiaire.

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
LESS	Système d'appui à la gestion logistique
MAA	mécanisme d'achat anticipé
OMB	Bureau régional de Bangkok (Asie)
OMD	Bureau régional de Dakar (Afrique de l'Ouest)
OMJ	Bureau régional de Johannesburg (Afrique australe)
OMN	Bureau régional de Nairobi (Afrique orientale et centrale)
OMP	Bureau régional de Panama (Amérique latine et Caraïbes)
OMS	Bureau du Soudan
ONG	organisation non gouvernementale
PLA	points de livraison avancés
WINGS	Système mondial et réseau d'information du PAM